

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1010

présenté par
M. Siré, M. Perrut et Mme Greff

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 38, insérer l'article suivant:**

Après le 4° du I de l'article L. 1432-3 du code de la santé publique, il est inséré un 5° ainsi rédigé :

« 5° De membres des unions régionales de professionnels de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'inclure les représentants des professionnels de santé dans les conseils de surveillance des ARS.